

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 141/2023/7.5.3

Date convocation : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Mme ROUX

Procurations :

M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO

Elus en exercice : 26

Présents : 23

Absents : 1

Procurations : 2

Votants : 25

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – Association Esprit Boxe 34

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi de la part de l'Association ESPRIT BOXE 34.

Cette association propose à ses adhérents la promotion de la boxe française et anglaise en loisir et compétition.

Monsieur le Maire propose de verser à l'Association ESPRIT BOXE 34 la somme de 450 € au titre de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **DECIDE d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 450 € à l'Association ESPRIT BOXE 34, pour l'année 2023.**
- **DIT que cette somme sera payée sur le budget communal 2023 au compte 6574.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230928-DEL_141_202